

INFORMATIONS RELATIVES AUX SERVICES PRESTÉS

- Le contrat de courtage est :
 - exclusif
 - non exclusif
 - co-exclusif
- La mission de courtage :
 - ne comporte pas de mandat (L'agent immobilier n'a en ce cas pas le pouvoir d'accepter une offre ni, de manière générale, de conclure la vente au nom et pour le compte du commettant, toute offre devant ainsi être soumise au commettant).
 - comporte un mandat (L'agent immobilier a en ce cas le pouvoir d'accepter une offre et de conclure la vente au nom et pour le compte du commettant, aux conditions préalablement convenues avec ce dernier).
- L'agent se chargera de demander au nom et pour le compte du commettant les attestations, telles qu'elles seront définies de commun accord par les parties dans la liste des attestations à annexer à l'éventuelle convention qui sera signée et au coût fixé par attestation. L'agent rappelle au commettant qu'il peut fournir lui-même les attestations ou se les procurer.

